

LES RAPPORTS ENTRE LES ÉLITES DU LATIUM
ET DE LA CAMPANIE ET ROME (III S. AV. J.-C. - I S. AP. J.-C.):
L'APPORT D'UNE ENQUÊTE PROSOPOGRAPHIQUE

MIREILLE CÉBEILLAC-GERVASONI

Avant tout je souhaite exprimer ma gratitude pour leur invitation aux organisateurs de ce colloque international de la Fondation Canussio de Cividale, un lieu où des conditions particulièrement favorables permettent des échanges fructueux avec des collègues de divers pays¹.

En prémisses, j'exposerai les motivations qui, dans le cadre du thème des rapports entre les élites locales et Rome, m'ont amenée, pour cette contribution, à opter pour une chronologie entre la fin de la 2^e guerre punique et les débuts des Julio-Claudiens. Ce laps de temps de plus de deux cents ans est fondamental pour l'histoire de Rome mais aussi des rapports entre les élites locales et l'*Urbs*. Il s'agit d'un moment-clé pour la romanisation, problématique qui est au centre des débats de cette rencontre; le Latium et la Campanie qui vont être l'objet de ma recherche constituent le cœur de la conquête romaine et ces territoires et leurs habitants, depuis l'époque archaïque, ont servi de laboratoire plus ou moins conscient à Rome pour expérimenter toutes les formes juridiques qui lui permirent de gérer les relations avec les cités. A la fin du III^e siècle et jusqu'à la promulgation des lois de 90/89 qui mettent un terme à la guerre sociale, on trouve côte à côte des cités aux statuts très variés qui représentent un échantillonnage complet² des solutions élaborées

¹ Je pense en particulier aux discussions avec mon collègue H. Galsterer, car nos thématiques de recherche et nos thèmes de communication fort proches nous ont amenés à nous féliciter de nous retrouver sur les mêmes positions face aux mêmes problématiques et je le remercie pour son intervention.

² On trouve donc dans le Latium et en Campanie jusqu'à la guerre sociale (c'est-à-dire avant que tous les hommes libres de la quasi-totalité de la péninsule n'aient reçu la *civitas romana*) (v. carte fig. 1-2):

- des alliés: les Volsques d'Aquinum et les Campaniens d'Herculanum, de Nola, de Nuceria et de Pompéi;
- des Latins, divisés entre
 - *prisci Latini* à Tibur et Préneste;
 - Herniques avec Aletrium, Ferentinum, Verulae;
 - et colonies latines: Setia, Signia, Sora dans le Latium et Cales et Suessa Aurunca en Campanie;
- des citoyens romains (en dehors des colonies romaines, certaines *cum* et d'autres *sine suffragio*): Anagnina, Aricia, Arpinum, Atina, Casinum, Formies, Fundi, Gabii, Lanuvium, Tusculum, Velitreae dans le Latium et Acerrae, Allifae, Capua, Cumes en Campanie;



Fig. 1 L'Italie centrale avant la guerre sociale*.

rées par Rome pour régir ses rapports avec les états et les populations qu'elle côtoyait, au fur et à mesure de son irrésistible progression de conquête dans la péninsule.

Je voudrais aussi souligner combien l'enquête prosopographique est fondamentale pour la connaissance des élites locales qui, en règle générale (si on excepte le corpus cicéronien, source inestimable d'informations pour les *domi nobiles* à partir de la fin du IIe s. av. J.-C.) ont été très rarement au centre de l'intérêt de ceux qui, dans l'Antiquité, ont laissé des traités historiques ou des œuvres littéraires. En effet, les auteurs, membres de l'élite urbaine, ne se sont penchés que sur des faits qui concernaient le centre du pouvoir: Rome; aussi les élites locales, si elles apparaissent dans ces récits, ne sont-elles des protagonistes que de manière épisodique ou anecdotique³.

Le plan chronologique de cette communication s'est imposé de façon quasi naturelle; je traiterai la question entre la fin de la seconde guerre punique et les lois de 90/89, puis dans une seconde partie, de la situation pos-

• des colonies romaines à Antium, Minturnes, Ostie, Tarracina dans le Latium, Puteoli et Venafrum en Campanie.

³ V. *infra* la question de Vaccus à Fondi.

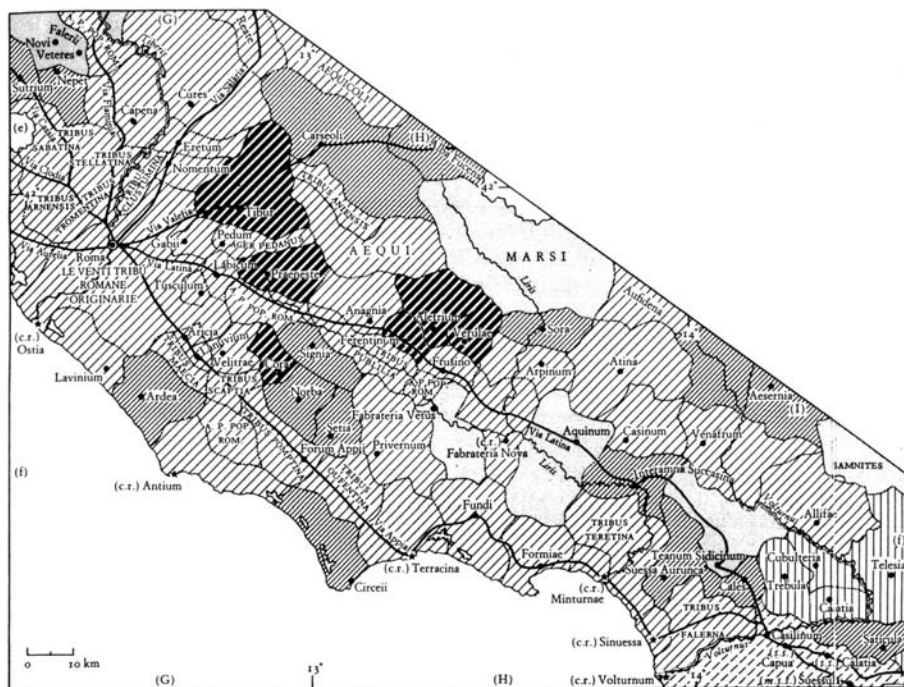


Fig. 2 L'Italie centrale avant la guerre sociale: Latium et nord de la Campanie*.

* Les deux cartes sont empruntées à O. DE CAZANOVE - C. MOATTI, *L'Italie romaine d'Hannibal à César*, Paris 1994 (pp. 18-19).

térieure à l'adoption des lois qui mirent fin à la guerre sociale et firent de tous les hommes libres des cités du Latium et de la Campanie des *cives Romani*.

1. De la fin de la seconde guerre punique jusqu'aux années 90/89⁴

A la fin du III^e s., la situation des rapports entre les élites locales et Rome (c'est-à-dire l'élite sénatoriale urbaine qui gouverne dans l'*Urbs*) est claire, sans aucune ambiguïté, et c'est une évidence aussi bien pour les régions sur lesquelles j'enquête que sur celles du reste de la péninsule: il y a Rome et en face d'elle, de nombreux partenaires. Ces derniers sont d'autant plus isolés, même en cas de voisinage géographique, qu'ils sont souvent régis par des statuts différents même si ce facteur ne compte pas beaucoup dans la pratique de leurs relations avec Rome, mais en revanche, elles permettent à l'*Urbs* d'avoir en face d'elles, une mosaïque de cités aux conditions juridiques variées. Cette situation ne concourt pas à la formation d'alliances locales tant les intérêts sont divergents. De surcroît, à cette date, aussi bien dans le Latium que dans la Campanie, une partie des membres de l'élite locale jouit de la citoyenneté romaine, soit de droit comme leurs concitoyens, soit à titre personnel, ce qui représente un évident privilège au sein de leur communauté civique et un lien particulier avec l'élite urbaine.

Je souhaite d'abord dresser une liste rapide, la moins lacunaire possible, des rapports entre élites locales et urbaines, dans le domaine privé, puis dans la sphère du politique.

1.1. Les rapports dans le domaine privé

1.1.1. L'*hospitium privatum*

Dérivé, peut-être, de l'*hospitium publicum*⁵, proche de l'*amicitia* et de la *fides*⁶, cette antique coutume d'hospitalité réciproque permettait à des notables locaux de trouver auprès d'hôtes urbains logement et protection en cas de séjour dans l'*Urbs*, et aux magistrats romains de jouir d'une hospitalité privée lors de leurs déplacements en Italie; comme l'écrit Tite-Live, *privata hospitia habebant; ea benigne comiterque colebant, domusque eorum Romae hospitibus patebant, apud quos ipsi deverti mos esset*⁷. On peut mentionner la

⁴ Toutes les dates s'entendent avant notre ère; en revanche, il sera précisé ap. J.-C. pour les dates de l'ère chrétienne.

⁵ M. HUMBERT, *Municipium et civitas sine suffragio. L'organisation de la conquête jusqu'à la guerre sociale*, Roma 1978, en part. pp. 140-141, à propos de l'antiquité de cette hospitalité qui remonterait à Servius Tullius qui accorda l'*hospitium publicum* à certains Latins.

⁶ E. DENIAUX, *Clientèles et pouvoir à l'époque de Cicéron*, Roma 1993, pp. 40-41.

⁷ Liv. XLII 1,10. Nous reviendrons sur ce texte *infra* à propos des abus perpétrés par les magistrats au dépens des élites locales.

tessera hospitalis de Fondi⁸, datée de la fin du III^e s. ou de la première moitié du II^e s., qui représente un témoignage crucial des rapports entre l'aristocratie urbaine et l'élite locale et on sait que chaque partie contractante conservait une moitié de la tessère.

1.1.2. *Le patronage*

Il entre comme l'*hospitium* dans la catégorie des liens forts et anciens que les élites locales ont noué avec l'élite dirigeante de Rome⁹. Comme l'a bien montré Badian¹⁰, les *imperatores* romains vainqueurs se liaient par des rapports de patronage aux villes conquises et ces relations privilégiées venaient en héritage à leurs descendants. Ainsi à Capoue, Sex. Fulvius Flaccus, le consul de 135, petit-fils du consul de 211 qui prit Capoue, jouissait des clientèles locales instaurées par son grand-père; on peut comprendre pourquoi Ser. Fulvius Flaccus fit reconstruire le sanctuaire de Diana Tifatina¹¹, comme en témoigne une inscription¹². L'enjeu que représentaient ces clientèles locales pour les ambitions des aristocrates urbains est bien connu et on pourrait, y compris dans les régions sur lesquelles j'enquête, en trouver d'autres exemples¹³. Le rôle de ces clientèles locales au service des intérêts des patrons romains sera encore plus précieux après 90/89, quand tous les hommes libres de ces cités seront devenus des citoyens romains et donc en mesure de se déplacer pour venir soutenir leur challenger à Rome, aussi bien pour voter que pour manifester leur soutien¹⁴.

⁸ CIL P 611 = ILLRP 1068. De petite dimension (6,2 x 3,5 cm), en bronze et en forme de poisson, elle suscite de nombreuses interrogations, v. sur ces questions reprises récemment par A. STORCHI MARINO, *Fondi romana. Società ed economia*, dans *Fondi tra antichità e medioevo. Atti del convegno 31 marzo - 1 aprile 2000*, éd. T. PISCITELLI CARPINO, Fondi 2002, pp. 19-70 et en part. pp. 27-30 (avec une photographie de la tessère); aussi par M. DI FAZIO, *Fondi ed il suo territorio in età romana. Profilo di storia economica e sociale* (BAR International Series. 1481), 2006, en part. pp. 31-33.

⁹ Evidemment, la correspondance de Cicéron est pour le premier siècle une source inestimable d'informations sur ces patronages. V. DENIAUX, *Clientèles...*

¹⁰ E. BADIAN, *Foreign Clientelae (264-70 B.C.)*, Oxford 1958, pp. 156-158.

¹¹ Ces travaux furent ensuite poursuivis par les *magistri Campani* en 108 (ILLRP 721) puis en 99 (CIL P 680 = ILLRP 717).

¹² CIL P 635 = ILLRP 322: *Ser. Folvius Q. Flaccus co(n)s(ul) muru(m) locavit / de manubies*.

¹³ Ainsi à Fondi, v. M. DI FAZIO, *Fondi...*, p. 32 sq. On trouve l'influence politique des *Aemilii*, des *Valerii Flacci*, et peut-être aussi des *Claudii* (v. HUMBERT, *Municipium...*, pp. 395-397), même s'il semble qu'après la 2^e guerre punique, ce sont surtout les *Aemilii* qui sont particulièrement liés au riche territoire de Fondi.

¹⁴ L'œuvre de Cicéron est riche en exemples, aussi bien pour lui-même que pour ses clients lors de procès, v. *infra*.

1.1.3. *Accueil des fils des membres de l'élite locale dans les maisons sénatoriales romaines*

Au moins à partir du IIe s. les aristocraties locales prirent l'habitude d'envoyer leurs enfants mâles faire leur éducation dans l'*Urbs*, sans doute auprès de ces nobles qu'ils avaient côtoyés en leur donnant l'hospitalité. Les témoignages sont très fréquents à partir du Ier s., mais il est difficile de croire qu'il s'agisse d'une innovation; par exemple le père de Cicéron le confia ainsi que Quintus son frère, à Rome, à des maîtres, sénateurs, aristocrates et lettrés. Ces jeunes gens furent d'abord remis aux bons soins de Lucius Licinius Crassus qui leur chercha des maîtres et les aida pour entrer dans la carrière urbaine; à sa mort, le père des deux *Tullii* choisit de les adresser à un autre grand personnage, Quintus Mucius Scaevola, l'ex-consul de 117, augur de 129 à 89, un éminent juriste auprès duquel ils étudièrent jusqu'à sa mort en 87. Ensuite, ils firent confiance¹⁵ à un autre membre de la même famille, lui aussi grand juriste, Scaevola le *pontifex maximus* de 89 à 82.

1.1.4. *Des liens par mariages*

Il existait, sans qu'on puisse en douter, une stratégie matrimoniale avec de fréquentes noces entre des fils et des filles des aristocrates de l'élite dirigeante locale et des rejetons de *gentes* sénatoriales, parfois illustres. Les cas connus se multiplient au cours du Ier siècle, mais ce n'était pas un épiphénomène récent; on pense à Pacuvius Calavius, notable de Capoue, qui remit la cité à Hannibal, et pourtant il était le gendre d'Appius Claudius et le beau-père de Marcus Livius qui avait épousé une de ses filles¹⁶. Parmi les cas connus, on peut mentionner la tante de César, née dans une famille patricienne, qui épousa Marius, membre d'une *gens* équestre de l'élite locale d'Arpinum où une Gratidia, elle aussi de la même origine, prit pour époux un Sergius patricien, ou encore le père de Marc Antoine qui, en premières noces, prit pour femme la fille d'un décurion de Frégelles, Q. Numitorius Pullus, celui-là même qui en 124 avait trahi les siens et livré la cité à Rome¹⁷.

¹⁵ Comme c'est notoire, Cicéron à son tour rendra le même service aux fils de notables de l'élite locale, on pense entre autre au jeune M. Caelius, reçu dans la maison de Cicéron et dans celle de M. Crassus, en principe pour y étudier: *cum artibus honestissimis erudiretur* (Cael. 4,9).

¹⁶ Liv. XXIII 2-8.

¹⁷ Cic. *fin.* V 22,62.

1.1.5. Le pied-à-terre dans l'Urbs possédé par des membres des élites locales

Cet usage bien attesté à la fin de la République pourrait avoir été très ancien si on en croit Quadrigarius (in Tite-Live VIII 19-20) qui affirme que Vitruvius Vaccus, *non domi solum sed etiam Romae clarus*, le notable qui prit la tête d'une rébellion des *Privermates* et des *Fundani* contre Rome au IV^e s. aurait possédé sur le Palatin une demeure qui aurait été détruite après sa défaite; le toponyme du lieu: «les champs de Vaccus» en aurait conservé la mémoire. Je ne reviens pas sur tous les doutes que l'ensemble de l'épisode Vaccus fait naître¹⁸, mais au moins pour cette question, on peut nourrir quelque perplexité sur la réalité d'un pied-à-terre d'un *domi nobilis* à Rome à une date aussi haute. J'y verrai volontiers une réélaboration de données à la fin de la République dans le contexte du *modus vivendi* des élites locales les plus huppées; de fait, au temps de l'historien Q. Claudius Quadrigarius, un quasi-contemporain du père de Cicéron, les aristocrates des cités étaient propriétaires d'une résidence secondaire dans le centre de l'*Urbs*, comme le grand-père de Cicéron qui lui en possédait une aux Carines. De toutes façons, dans le cadre de cette enquête, cette anecdote signifie qu'à la fin du II^e s. et sans doute bien avant, les *domi nobiles* avaient compris l'importance pour eux d'avoir, dans l'*Urbs*, un logement personnel, alors même qu'ils ne revêtaient pourtant pas de charges urbaines qui auraient rendu nécessaire d'y loger.

1.1.6. Des rapports économiques

Les nobles romains ont trouvé auprès de leurs amis latins qui n'étaient pas soumis aux mêmes lois restrictives qu'eux, un moyen commode de contourner la législation qui limitait leur capacité d'intervention dans le domaine économique¹⁹. Il s'agissait sans doute d'une habitude sur grande échelle, car il fallut une loi en 193, la *lex Sempronia de pecunia credita*, applicable aux Romains et aux Italiques, pour bloquer les prêts d'argent que l'aristocratie urbaine faisait par le biais des Latins et des *socii* italiques; les collaborations ne se limitaient pas à cet argument et E. Gabba²⁰ ne manque pas de souli-

¹⁸ Voir l'ensemble de la question et de son historiographie reprise récemment par DI FAZIO, *Fondi...*, pp. 19-22.

¹⁹ On pense évidemment au *plebiscitum Claudium* de 219 ou 218 (Liv. XXI 63,3-4) qui interdisait aux sénateurs et à leurs enfants le commerce par mer (sinon pour commercialiser les produits de leurs terres).

²⁰ E. GABBA, *Del buon uso della ricchezza*, Milano 1988, pp. 90-96.

gner que les intérêts financiers des *nobiles* romains et des *domi nobiles* coïncidaient. Ces pratiques permettaient à l'élite urbaine de réaliser de juteux profits dans les opérations commerciales, en particulier outremer, contrôlées en général par les aristocrates locaux qui agissaient à travers leurs esclaves et affranchis²¹. On sait que, dès le IIe s., les sénateurs romains possédaient des propriétés, en particulier en Campanie²², mais aussi dans la partie méridionale du Latium, dans les zones collinaires et dans les très riches plaines de Fondi et de Terracina, comme le prouvent divers témoignages de leur présence²³.

1.1.7. *Des orateurs issus des élites locales*²⁴

Le *Brutus* de Cicéron démontre que de très nombreux orateurs non urbains étaient connus dans l'*Urbs* ou à l'occasion, ils venaient plaider. On ne peut douter que ces contacts personnels furent très fructueux pour permettre l'intégration des élites locales.

1.2. *Les rapports dans le domaine public*

A partir de la fin du IIIe s., de manière de plus en plus prégnante, Rome va s'imposer dans la vie politique locale avec des moyens d'action variés mais efficaces qui, peu à peu, vont limiter les capacités d'autonomie des collectivités quels que soient leur statut et le type de rapport entretenus avec les autorités urbaines.

²¹ V. en part. plusieurs contributions dans *Les élites municipales de l'Italie péninsulaire des Gracques à Néron*, éd. M. CEBEILLAC-GERVASONI, Napoli - Roma 1996.

²² J.H. D'ARMS, *Romans on the Bay of Naples. A Social and Cultural Study of the Villas and their Owners from 150 B.C. to 400 A.C.*, Cambridge Mass. 1970 (rep. dans J.H. D'ARMS, *Romans on the Bay of Naples and other Essays on Roman Campania*, Bari 2003 avec une bibliographie mise à jour).

²³ On a les preuves concrètes des intérêts économiques des *Aemilii* dans cette région et on sait que le censeur de 179, M. Aemilius Lepidus, y possédait des vignobles qui expliquent sans doute l'intérêt du censeur pour l'aménagement aux frais de l'état d'un grand mole dans le port de Terracina qui permettait l'arrivée de grands navires vinaires. Servius Sulpicius Galba, consul en 108, avait lui aussi des propriétés dans la zone et une inscription en mosaïque de Terracina (CIL I² 694 = ILLRP 338) prouve qu'il restaura le temple de l'acropole; ces liens patrimoniaux d'ailleurs perdurèrent puisque Suétone dans les *Vies des Césars*, *Galba* 4, nous informe que le futur empereur «*princeps* né dans une maison de campagne sur une colline que l'on trouve près de Terracine à gauche en direction de Fondi». On a déjà évoqué les intérêts de ces grandes familles de l'aristocratie urbaine pour des terres qui produisaient, entre autres, des vins appréciés comme le Cécube et le *Fundanum* (v. A. TCHERNIA, *Le vin de l'Italie romaine*, Roma 1986, pp. 45, 65, 116-117).

²⁴ V. J.-M. DAVID, *Le patronat juridique au dernier siècle de la République*, Roma 1992.

1.2.1. *Domaine législatif*

En principe, les cités avaient la possibilité d'adopter ou de refuser des lois votées à Rome et c'est cette règle que Cicéron rappelait dans le *Pro Balbo* 20: «Le problème dans son ensemble repose sur la règle et la maxime constantes d'après lesquelles le peuple romain ayant voté une disposition légale déterminée, si les peuples latins et alliés l'ont adoptée [*si id adscivissent socii populi ac Latini*] cette même loi doit régir tout peuple chez qui elle a été établie ... il s'agit de permettre à ces peuples de profiter de la législation établie par nous, d'avantages et de bienfaits déterminés». Ce fut le cas pour des lois testamentaires auxquelles Cicéron fait référence (*Pro Balbo* 21): «Au temps de nos ancêtres, C. Furius a porté une loi sur les testaments [en 183], Voconius en a porté une autre sur l'incapacité en matière d'héritages des femmes, d'innombrables lois ont été portées en matière de droit: les Latins ont adopté celles qu'ils ont voulu adopter; d'après la loi Julia enfin qui donna le droit de cité aux alliés et aux Latins, les peuples qui n'y consentaient pas ne jouissaient pas de ce droit». C'est toujours Cicéron qui nous fournit des preuves des capacités de refus des cités; ainsi pour les lois tabellaires²⁵ dont Cicéron entretient son interlocuteur²⁶, il est vrai qu'à Arpinum, par exemple, il y eut de vives discussions entre partisans et opposants à l'introduction de ces lois. Le grand-père de Cicéron mena le combat oratoire contre leur adoption dans sa cité et contre son beau-frère M. Gratidius²⁷: «Et dans le municipe où nous nous trouvons en ce moment, ce fut notre grand-père, homme d'un rare courage qui, pendant toute sa vie, s'opposa à Marcus Gratidius, dont la sœur était sa femme, notre grand-mère, et qui proposait une loi tabellaire ... et c'est à notre grand-père que le consul M. Scaurus dit, comme la question était plaidée devant le sénat: Cicéron, que n'as-tu voulu, avec ce courage et cette vertu qui te caractérisent, venir avec nous t'adonner aux plus hauts intérêts de l'Etat plutôt qu'à ceux de ton municipe [*in summa re publica nobiscum versari quam in municipali maluisses*]».

On doit souligner qu'au nom du bien commun et suprême de l'Etat, certaines lois furent imposées sans délibération des conseils municipaux; parmi les plus célèbres citons le *senatus consultum de Bacchanalibus*, applicable à la *tota Italia* pour réprimer ce qu'on considérait comme un danger extrême, les Bacchanales; on a supposé, sans preuves, que Rome s'était appuyée sur

²⁵ Rappelons la séquence de ces lois romaines: loi Cassia en 137, loi Papiria en 131, loi de Marius en 119 et la dernière, celle de Coelius Caldus qui complète la loi Cassia en 107.

²⁶ *Leg.* III 35.

²⁷ Cl. NICOLET, *Arpinum, Aemilius Scaurus et les Tullii Cicerones*, "REL" 45 (1976), pp. 276-304.

les sénats locaux pour en permettre l'application²⁸. En revanche, on peut citer à nouveau²⁹ la *lex Sempronia de pecunia credita* de 193, applicable aux Romains comme aux Latins et aux Italiques, qui avait pour but d'éviter les fraudes; la *lex Dindia sumptuaria* de 145 émise pour la *tota Italia*, reprenait en l'élargissant la *lex Fannia* de 161 à laquelle seuls les Romains avaient été assujettis. On pourrait multiplier les exemples qui prouvent les incursions de Rome dans la législation locale, pratique qui, *a posteriori*, fut théorisée et justifiée par Cicéron³⁰: «Lorsque le peuple Romain a sanctionné une loi, et cette loi est de nature à permettre à des peuples déterminés, fédérés ou libres, de décider eux-mêmes quel système légal ils veulent avoir pour leurs intérêts, non pour les nôtres, il semble alors qu'il y ait lieu d'examiner si ces peuples y ont souscrit ou non, mais, lorsqu'il s'agit de nos intérêts politiques, de notre empire, de nos guerres, de notre victoire, de notre sauvegarde, nos ancêtres n'ont point voulu qu'ils fussent consultés [*de nostra vero re publica, de nostro imperio, de nostris bellis, de victoria, de salute fundos populos fieri noluerunt*]». Un autre exemple de ces intrusions urbaines dans la vie locale est la diffusion des opérations de recensement, conséquence directe de l'influence de Rome sur les communautés italiques³¹.

Même si les élites dirigeantes étaient impliquées en premières personnes dans la mise en œuvre des lois ou *census*, de toutes façons, elles ne devenaient dans les faits que les courroies de transmission de décisions urbaines. Bien sûr, c'étaient les bureaux du censeur romain qui pilotaient les opérations de *census*³² et c'était à Rome que les données étaient rassemblées.

1.2.2. *Les interventions des censeurs urbains. Transformation de l'urbanisme des cités*

A partir des débuts du II^e s., les censeurs vont intervenir de manière tout à fait nouvelle dans la mise en œuvre des constructions publiques dans les cités. Auparavant, il s'agissait essentiellement de réaliser des travaux utiles à Rome, surtout des routes qui facilitaient les transports à travers la péninsule. Désormais, les censeurs font édifier des égouts, des murs de cités, des *taber-*

²⁸ J.-M. PAILLER, *Bacchanalia. La répression de 186 av. J. -C. à Rome et en Italie: vestiges, images et traditions*, Roma 1988 et en part. pp. 330-332.

²⁹ V. *supra*.

³⁰ *Balb.* 8,22.

³¹ E. GABBA, *Il processo di integrazione dell'Italia nel II secolo*, dans *Storia di Roma*, II.1, Torino 1990, pp. 267-283, cf. p. 270.

³² Ainsi que nous l'apprend la *tabula Heracleensis*, II, 142-156, v. *Roman Statutes*, éd. M.H. CRAWFORD, I, London 1996, p. 358.

nae, des *fora* avec portiques, des digues, des aqueducs; ainsi en 184 à Fondi, Terracina, Formia, Sinuessa, en 179 une digue à Terracina³³, mais aussi un mur d'enceinte, des *tabernae* autour du forum de Caiatia et à Auximum, en 174 un aqueduc et le temple de Jupiter à Terracina et d'autres constructions à Sinuessa. Ces travaux souvent très importants n'étaient pas tous réalisés avec des fonds urbains et beaucoup étaient financés sur le trésor des communautés locale, comme par exemple ceux de 174, sans que les textes fassent allusion à des délibérations des sénats locaux. Ainsi les censeurs de 174, Q. Fulvius Flaccus et A. Postumius Albinus firent vendre «les domaines publics de l'endroit, ils consacrèrent l'argent à la construction de boutiques sur les forums des deux villes»³⁴. Par ailleurs, ces cités bénéficièrent aussi, semble-t-il³⁵, d'actes d'évergétisme de la part des censeurs avec la construction à leurs frais «d'un temple de Jupiter à Pisaurum et à Fondi ... à Sinuessa d'habitations dans des faubourgs (?) ces villes furent dotées aussi par lui [Fulvius Flaccus] d'égouts et d'un mur d'enceinte ... il fait fermer le forum avec des boutiques et élever trois Janus ... Tous ces travaux lui valurent la grande reconnaissance des colons»³⁶. De toutes façons, il s'agissait bien là d'interventions qui, même si elles pouvaient avoir localement des effets bénéfiques, «court-circuitaient» les capacités à décider des élites dirigeantes lors d'opérations d'envergure de l'équipement public de leurs cités. Sous l'impulsion de Rome, de nombreux sanctuaires italiques³⁷ furent reconstruits ou restaurés, ce qui était un moyen pour l'*Urbs* de contrôler au plus près et éventuellement de réprimer toutes tendances religieuses qui pouvaient apparaître comme subversives.

1.2.3. Les interventions de Rome dans les affaires intérieures et extérieures des cités

Une intervention de Rome fut souvent requise par les autorités locales, par exemple dans des cas de difficultés entre deux partis ou groupes d'opi-

³³ Travaux qui n'étaient pas sans arrières pensées personnelles, car la digue permettait l'arrimage de navires vinaires, ce qui facilitait le transport de la production des propriétés du censeur Lépide, v. *supra*, note 23.

³⁴ Liv. XLI 27,10.

³⁵ Le texte de Tite-Live présente des incertitudes mais il est probable qu'il s'agissait bien d'évergétisme de la part d'un ou même des deux censeurs.

³⁶ Liv. XLI 27,11-12.

³⁷ Voir à ce propos U. LAFFI, *Il sistema di alleanze italico*, dans *Storia di Roma*, II.1, Torino 1990, pp. 285-304, cf. 288 sq.; J. SCHEID, *Rome et les grands lieux de culte en Italie*, dans *Pouvoir et religion dans le monde romain*, Paris 2006, pp. 75-86.

nion dans leur cité, ainsi lorsque le grand-père de Cicéron alla plaider devant le sénat pour empêcher l'adoption de lois tabellaires à Arpinum³⁸ et obtenir dans ce sens un assentiment des sénateurs. C'est à la demande des autorités citadines que Rome expulsa de l'*Urbs* douze mille Latins qui s'y étaient installés abusivement³⁹. On peut aussi mentionner la médiation entre les habitants de Naples et de Nola pour des questions de frontières qui, en définitive si on en croit Cicéron, se conclut au bénéfice de Rome: «Q. Fabius Labeo [consul de 183] donné par le sénat comme arbitre de leurs frontières, s'étant rendu sur les lieux, recommanda séparément aux deux parties de ne pas se comporter avec convoitise ni avec avidité, et de préférer se retirer plutôt que d'avancer. Quand l'un et l'autre adversaires l'eurent fait, un territoire assez considérable se trouva entre les deux, abandonné. Et ainsi il détermina leurs frontières, comme eux-mêmes les avaient fixées; mais pour le territoire qui se trouvait abandonné entre les deux, il l'attribua au peuple romain!»⁴⁰. Certes, les cités pouvaient envoyer des membres de leur élite comme ambassadeurs auprès du sénat pour exposer leurs griefs ou récriminations, mais le résultat n'était pas toujours celui escompté; on peut mentionner l'intervention devant les sénateurs de L. Papirius Fregellanus qui, à l'époque de Tiberius Gracchus, prononça une *oratio pro Fregellanis colonisque Latinis*⁴¹ et le résultat fut peu probant puisqu'on connaît la fin tragique de Frégelles, rayée de la carte après la prise de la cité par le préteur L. Opimius.

1.2.4. *Prégnance du latin et du système monétaire et pondéral*

Au cours du IIe s., le latin devint la langue courante dans le Latium, non seulement pour les élites, mais pour l'ensemble de la population; en revanche en Campanie, seule la cité de Cumae fit la demande à Rome de pouvoir faire du latin sa langue officielle. Dans le même temps, la monnaie et les systèmes monétaire et pondéral romains s'imposaient.

1.2.5. *Le contrôle de la religion et des lieux de culte symboliques*

Rome a réussi à contrôler et si besoin à réprimer les idées religieuses qui lui semblaient subversives ou sources de troubles civiques éventuels; si on

³⁸ V. *supra*, note 26.

³⁹ Liv. XXXIX 3,4-6.

⁴⁰ Cic. *off.* I 10,33; anecdote reprise par Val. Max. VII 3,4a.

⁴¹ Cic. *Brut.* 169.

excepte la réaction violente face au succès des Bacchanales⁴², en général, Rome se contenta de poursuivre une politique qui lui avait réussi depuis déjà des décennies et qui mettait sous sa coupe de grands sanctuaires et les pratiques religieuses qui s'y célébraient par une habile manœuvre d'association de Rome à de grands cultes⁴³. Déjà en 338, après la fin définitive de la rébellion des Latins, les Romains se sont imposés par exemple dans le sanctuaire fédéral de la Ligue Latine du Monte Cavo qui est devenu un lieu de culte romain; à Lavinium, tous les rites furent célébrés désormais par les *Lavinates* associés à des magistrats et prêtres urbains⁴⁴. De même à Lanuvium, le temple de Junon Sospes devint commun aux *Lanuvini* et aux Romains⁴⁵, pour ne prendre que quelques exemples dans le Latium. Dès le milieu du IIe s., Rome va construire ou restaurer de très nombreux sanctuaires italiques, comme celui déjà cité de l'acropole de Terracina. Ce sont des enseignements qu'Auguste n'oublia pas et au début du Principat, par le biais de cette religion ancestrale italique, il va fortifier encore plus son pouvoir.

1.2.6. *Emergence au sénat urbain des membres des élites locales*

L'accès au sénat et aux magistratures urbaines des *domi nobiles* est la preuve éclatante de l'intégration des élites locales, du moins de certains membres, dans l'*una patria*. Cependant, T.P. Wiseman⁴⁶ a bien noté qu'au cours du IIe s. les promotions ont été de moins en moins nombreuses et que, très souvent, les néo-sénateurs sont aussi restés des *parvi senatores*. De fait, comme le rappelait Cicéron, à part des cités comme Tusculum et Capoue (et on peut ajouter Préneste et Lanuvium)⁴⁷ qui depuis longtemps donnaient à Rome des magistrats et des consuls, les autres cités étaient très peu représentées jusqu'à la fin du IIe s. quand Marius, chevalier originaire d'Arpinum, a atteint le consulat et les plus grands honneurs dans la République.

1.2.7. *Autres types de rapports: les abus des magistrats envers les élites et les populations locales*

Les rapports des membres des élites locales sont bien loin d'avoir toujours été idylliques et placés sur un plan d'égalité. Les *domi nobiles* ont souvent

⁴² V. *supra* à propos de la répression par le s.c. de *Bacchanalibus*.

⁴³ SCHEID, *Rome...*, p. 79.

⁴⁴ Liv. VIII 11,15.

⁴⁵ Liv. VIII 14,2.

⁴⁶ T.P. WISEMAN, *New Men in the Roman Senate 139 B.C. - A.D.14*, Oxford 1971.

⁴⁷ *Ordine senatorio*, Roma 1982.

subi des abus de la part de magistrats romains qui passaient par leur cité. La dénonciation de cette situation fut faite par Caius Gracchus dans un discours célèbre⁴⁸ en 123; il y rappelait le traitement infâmant infligé à des magistrats de Teanum, de Ferentinum et de Venusia pour des motifs futiles ou infondés. Tite-Live⁴⁹ raconte aussi l'anecdote d'un consul de passage à Préneste en 173 qui infligea une humiliation aux Prénestins sans provoquer de réaction, tant sans doute, étaient-ils difficiles de s'opposer à de tels procédés. La très longue liste (37 pages) de toutes ces prévarications aux dépens des cités hors de Rome a été dressée par Toynbee⁵⁰. Des rancœurs ont persisté longtemps, héritées dans certains cas des longues années de guerres entre Romains et Latins. Tite-Live⁵¹ et Valère Maxime⁵² nous rapportent ainsi la rancune des Tusculans envers Rome dont ils ne digèrent jamais l'attitude qu'elle avait eu envers eux durant la guerre latine.

Les préjugés sont restés bien ancrés dans la mentalité des Romains dans leur appréciation des non-urbains et ceci perdura jusqu'à la fin de la République. Caton l'Ancien, originaire d'une cité qui avait déjà donné maints magistrats à Rome était pourtant défini⁵³ comme *Tuscolo urbis inquilinus*, un émigré pour résumer! Cicéron lui-même, l'*homo novus* d'Arpinum, désignait des orateurs⁵⁴ qui exerçaient dans d'autres cités en tant que *istis externis quasi oratoribus*. Il est vrai que Cicéron lui-même était dit *M. Tullius, inquilinus civis urbis Romae* par Catilina, le patricien aux ancêtres glorieux⁵⁵. La sociologie moderne nous apprend combien les modèles du conquérant peuvent parvenir à contaminer le jugement des soumis, quels que soient l'époque et le lieu!

⁴⁸ ORF⁴ 48: *nuper Teanum Sidicinum consul venit. Uxor eius dixit se in balneis virilibus lavari velle. Quaestori Sidicino M. Mario datum est negotium uti balneis exigerentur qui lavabantur. Uxor renuntiat viro parum cito sibi balneas traditas esse et parum lautas fuisse. Idcirco palus destitutus est in foro eoque adductus suae civitatis nobilissimus homo M. Marius. Vestimenta detracta sunt, virgis caesus est ... Ferentini ob eandem causam praetor noster quaestores abripi iussit: alter se de muro deiecit, alter pressus et virgis caesus est.*

⁴⁹ XLII 1,6-12.

⁵⁰ A. TOYNBEE, *Hannibal's Legacy. The Hannibalic War's Effect on Roman Life*, II, Oxford 1965, pp. 608-645.

⁵¹ VIII 37,8.

⁵² IX 10,1.

⁵³ Vell. II 128.

⁵⁴ *Brut.* 170.

⁵⁵ Propos devant le sénat, rapportés par Sall. *Catil.* 31,7. Injure méprisante envers un homme, certes *homo novus*, mais parvenu au plus haut rang de la *respublica* et originaire d'une cité qui, depuis 188, avait reçu la *civitas optimo iure*.

1.3. Apostilles à cette première partie: peut-on parvenir à saisir le degré d'attraction de Rome sur les élites locales?

Il est légitime de se demander si les *domi nobiles* avaient jusqu'aux années 90/89 l'ambition généralisée de parvenir, eux-mêmes ou leurs enfants, à des fonctions urbaines. Si on en croit Cicéron, son grand-père malgré les sollicitations du prince du sénat aurait refusé de venir poursuivre une carrière des honneurs à Rome⁵⁶. Vérité ou vanité? Sans doute les deux! Cependant, il est vrai que la prosopographie permet de connaître de nombreux membres de l'élite dont la fortune dépassait sans doute le cens sénatorial mais qui ne semblent pas avoir eu la «tentation du cursus urbain». On pense au cas symptomatique, daté du dernier quart du IIe s., de l'évergète fastueux d'Aletrium, L. Betilienus Vaarus (dit Censorinus car il revêtit deux fois la censure dans sa cité). Une inscription⁵⁷ détaille tous les bienfaits dont il combla à ses frais ses concitoyens; il entreprit une restructuration de la ville dont les restes archéologiques portent le témoignage⁵⁸: rues (*semitas in oppido omnis*), espace pour les jeux (*campum ubi ludunt*), bains publics (*[l]acum balnearium*, non encore dits thermes), citerne (*lacum ad [p]ortam*) alimentée par un aqueduc (*aquam in opidum arduom adqu(e) pedes CCCXL fornicesq(ue) fecit*), doté d'un système très sophistiqué avec des conduites forcées (*fistulas soledas fecit*), horloge, marché, basilique, sièges, outre une monumentalisation de type hellénistique de la rampe qui menait à la citadelle (*porticum qua in arcem eitur*). Ce n'est qu'au début du principat qu'un descendant est connu à Rome: le monétaire de 12, P. Betilienus Bassus; ensuite, un chevalier de la même⁵⁹ *gens*, le procureur Betilienus Capito vit son fils promu par Caligola questeur du prince, mais assez vite assassiné sous les yeux de son père⁶⁰.

L'ascension fut lente puisqu'un siècle et demi sépare Bétilienus les fastueux évergète de son lointain descendant, questeur de Caligula; aussi est-il possible, comme le suggère F. Coarelli, que la famille ait pris parti pour Marius contre Sylla, ce qui expliquerait le retard d'émergence pour une *gens* qui

⁵⁶ V. *supra* note 26.

⁵⁷ CIL I² 1529 (cf. p. 730 et 840) = X 5807 = ILLRP 528.

⁵⁸ F. Zevi, *Aletrium*, dans *Hellenismus in Mittelitalien*, Göttingen 1976, pp. 84-96.

⁵⁹ S'il est vrai qu'il faut manier avec la plus grande prudence l'outil onomastique, en revanche dans des cas limités et précis, des gentilices sont à rattacher à une cité avec un maximum de certitude; c'est le cas de plusieurs noms de familles de Préneste ou de Cumes par exemple, mais aussi celui de la *gens Betiliena* qui, jusqu'au début du Ier siècle de notre ère, est présente exclusivement à Alétrium ou dans des zones où se trouvaient ses affranchis et esclaves.

⁶⁰ V. Sen. *ira* III 18,3. V. M. CEBEILLAC, *Les 'quaestores principis et candidati' aux Ier et IIème siècles de l'Empire*, Milano 1972, p. 43, n° XIX.

semblait posséder tous les atouts pour obtenir avant la fin de la République l'accèsion à des charges urbaines.

Par ailleurs, s'il est vrai que des travaux importants furent localement réalisés par les censeurs ou des aristocrates romains, il n'empêche que les aristocraties ont transformé leurs cités et leurs sanctuaires, dans le goût hellénisant du temps, soit avec des fonds publics, soit par évergétisme, avec une frénésie évidente dont on conserve de nos jours les traces archéologiques, pour de grands sanctuaires⁶¹ mais aussi pour l'urbanisme⁶². L'épigraphie permet de connaître les noms de ces magistrats locaux qui ont réalisé ces travaux. On peut y voir le souhait d'imiter Rome qui est elle-même de plus en plus hellénisée mais aussi l'influence directe des modèles de l'Orient Méditerranéen; les élites locales du Latium et de la Campanie, impliquées dans des trafics très rentables avec les pays de la Méditerranée orientale, connaissaient fort bien ces pays et la civilisation hellénistique, aussi peut-on retrouver comme à Aletrium ou à Préneste, l'influence de Pergame. Comme l'a souligné F. Pesando⁶³ dans son étude des maisons des *domi nobiles*, on peut affirmer qu'à la fin du IIe s. la *privata luxuria* des aristocraties riches des cités d'Italie était bien supérieure à celle des familles nobles de Rome, soumises au contrôle social et aux législations somptuaires⁶⁴.

Certes, on note qu'à la fin du IIe s., la situation des rapports entre les élites et Rome reste très contrastée, avec des alignements volontaires ou imposés sur les desiderata de Rome, mais, comme le soulignait E. Gabba⁶⁵, à la fin du IIe s., persistait une grande vitalité des traditions locales. Nous possédons maintes preuves de l'activité indépendante de l'orbite d'influence de l'*Urbs*, y compris pour des opérations de grand prestige entreprises par des *domi nobiles*. On doit aussi cependant constater avec U. Laffi⁶⁶ que Rome avait besoin du bon fonctionnement des institutions locales qui constituaient ses relais d'où découlait une certaine politique du «laisser faire»; mais, à la fin du IIe s., le processus d'assimilation était un phénomène en cours, irréversible et destiné à s'accélérer après la guerre sociale.

⁶¹ Cf. les sanctuaires importants du Latium et de la Campanie, presque tous restructurés de manière monumentale, à partir du milieu du IIe s., comme à Frégelles, Féréntinum, Gabii, Préneste, Terracina, Tibur ou le temple de Castor et Pollux à Cora, v. F. COARELLI, *I santuari del Lazio e della Campania*, dans *Les "Bourgeoisies municipales" italiennes aux IIe et Ier siècles av. J.-C.*, éd. M. CEBEILLAC-GERVASONI, Napoli - Paris 1983, pp. 217-240; ID., *I santuari del Lazio in età repubblicana*, Roma 1987.

⁶² Outre Aletrium déjà mentionnée plus haut, v. Pompéi, Féréntinum où deux censeurs construisent l'acropole de manière monumentale (CIL I² 1522-1523 = X 5837 = ILLRP 584) au milieu du IIe s., Tibur où vers 120/90 l'acropole est agrandie avec le *clivus Tiburtinus* et l'antique enceinte, monumentalisée.

⁶³ F. PESANDO, *'Domus'. Edilizia e società pompeiana fra III e I secolo a.C.*, Roma 1997.

⁶⁴ M. TORELLI, *Tota Italia. Essays in the Cultural Formation of Roman Italy*, Oxford 1999, pp. 8-9.

⁶⁵ E. GABBA, *Dallo stato-città allo stato municipale*, dans *Storia di Roma*, II.1, Torino 1990, p. 707.

⁶⁶ U. LAFFI, *Il sistema...*, pp. 301-303.

2. La situation⁶⁷ après les lois de 90/89: la voie étroite vers l'una patria: une situation schizophrénique

2.1. Permanence de l'attachement à la «petite patrie»

Cicéron, de passage à Arpinum, le municpe où il est né, lors d'une conversation avec Atticus élabore une authentique théorisation des «deux patries»:

[Marcus] *Quia, si verum dicimus, haec est mea et huius fratris mei germana patria. Hinc enim orti stirpe antiquissima sumus, hic sacra, hic genus, hic maiorum multa vestigia*⁶⁸ ... *Gaudeo igitur me incunabula paene tibi ostendisse. [Atticus] Equidem me cognosse admodum gaudeo. Sed illud tamen quale est quos paulo ante dixisti, hunc locum – id est, ut ego te accipio dicere, Arpinum – germanam patriam esse vestram? Numquid duas habetis patrias, an est una illa patria communis? Nisi forte sapienti illi Catoni fuit patria non Roma, sed Tusculum. [Marcus] Ego mehercule et illi et omnibus municipibus duas esse censeo patrias, unam naturae, alteram civitatis; ut ille Cato? quom esset Tusculi natus, in populi romani civitatem susceptus est, ita, quom ortu Tusculanus esset, civitate Romanus, habuit alteram loci patriam, alteram iuris*⁶⁹ ... *Itaque ego hanc meam patriam prorsus numquam negabo, dum illa sit maior, haec in ea contineatur*⁷⁰ ... [Atticus] *Ut iam videar adduci ad aestimandum, hanc quoque quae te procreavit esse patriam tuam*⁷¹.

Les propos des deux amis, selon moi, sont bien loin de clarifier la situation; ils confirment ce que Gabba⁷² définissait comme une théorie qui était une façon élégante de concilier des tendances qui poussaient dans des directions divergentes: un grand attachement à la petite patrie, mais avec un embarras évident et une tentative désespérée pour justifier l'existence contemporaine de ces deux patries; c'est pourquoi j'ose avancer le jugement de «position schizophrénique»⁷³! La gravité des temps troublés du Ier s. va amener la plupart des membres des élites locales à s'impliquer dans les conflits et

⁶⁷ Je ne reprends pas ici toute une série de considérations sur les rapports entre les élites locales et Rome, en particulier dans le domaine privé, déjà traités dans la première partie, car hospitalité, patronage, liens d'amitiés, mariages restent d'actualité et je ne prendrai ici en considération que les aspects nouveaux de ces relations. On peut noter une certaine accélération, une quasi-frénésie, par exemple dans la course aux recommandations, dont la correspondance de Cicéron apporte un témoignage évident (v. DENIAUX, *Clientèles...*).

⁶⁸ Cic. *leg.* II 1,3.

⁶⁹ Cic. *leg.* II 2,5.

⁷⁰ Cic. *leg.* II 2,5.

⁷¹ Cic. *leg.* II 3,6.

⁷² GABBA, *Dallo stato-città...*, p. 704.

⁷³ Voir à propos de ces tensions H. INGELBERT, in *Histoire de la Civilisation romaine*, Paris 2005, pp. 472-474.

à s'engager sur la route difficile mais incontournable qui va les conduire à l'*una patria*.

2.2. *L'établissement de nouveaux rapports entre les élites locales et Rome*

2.2.1. *Participation des domi nobiles aux troubles civils*

Presque toutes les cités de l'Italie vont voir leurs élites s'impliquer dans les luttes intestines sans trêve qui ont déchiré l'*Urbs* dès la fin de la guerre sociale; ce climat de guerre civile va durer jusqu'à la victoire d'Octavien et s'étendre à toute l'Italie. Le Latium et la Campanie qui forment le premier cercle autour de Rome sont a fortiori les premiers engagés dans cette tragédie. Les élites locales se retrouvent dans l'obligation de choisir entre les différents chefs de partis qui ambitionnent de prendre le pouvoir; ce sera pour le meilleur ou pour le pire dans les combats sans merci que les parties adverses vont se livrer. En cas de victoire du leader qu'ils ont choisi, eux-mêmes et leurs cités vont en tirer bénéfice, mais en cas de défaite, les notables vont être mis à mort s'ils n'ont pas pu s'échapper à temps, ils sont dépouillés de leurs biens et leurs concitoyens sont massacrés, punis, les terres données à des partisans du vainqueur⁷⁴ et parfois, comme Norba, la cité elle-même est rasée et définitivement détruite.

2.2.2. *Les motivations de l'engagement des élites locales aux côtés des imperatores urbains*

On peut tenter de les analyser et de comprendre les raisons de ce revirement par rapport à une certaine neutralité du passé.

2.2.2.1.

Les clientèles traditionnelles des familles des *imperatores* en conflit ont sûrement été un élément déterminant qui explicite les positions de certaines

⁷⁴ Les exemples abondent; on pense à Préneste, à Pompéi, châtiées parce qu'elles avaient pris le parti de Marius contre Sylla. On peut mentionner la magistrale étude prosopographique d'Attilio Degrassi sur Préneste (A. DEGRASSI, *Quando fu costruito il santuario della Fortuna Primigenia di Palestrina, Epigraphica* IV, "MAL" s. 8, 14, 1969, pp. 111-127); cette recherche a prouvé que l'élite dirigeante a été entièrement renouvelée (ou presque si on excepte les cas de rares «collaborateurs», au sens que l'on donne depuis la dernière guerre à ce terme) après la victoire de Sylla et l'installation de ses vétérans qui, désormais, gouvernent Préneste.

cités et régions. On le sait pour Pompée et le Picénum, mais aussi pour Marius; on constate que toute la zone autour de sa cité natale (dans la périphérie d'Arpinum) prit parti pour lui et pour son fils contre Sylla et que tous ont payé un lourd tribut⁷⁵ à cette fidélité. On peut, entre autres cas, mentionner le cas d'Ostie, pompéienne, dont l'élite en place dans le gouvernement de la colonie subit les conséquences⁷⁶.

2.2.2.2.

A ces traditions, s'ajoute un phénomène qui va prendre de l'ampleur et permettre à des aristocrates urbains de recruter des partisans: revêtir ou faire revêtir à ses fils des magistratures locales. Il devint habituel chez les *nobiles* de Rome d'ancrer encore mieux leur influence dans le tissu italien par la prise de fonctions dirigeantes dans les cités. Dans quelques cas, il pouvait s'agir de maintenir des liens avec la «petite patrie», terre des ancêtres; ainsi Cicéron fit élire son fils et son neveu à l'édilité en 46 à Arpinum⁷⁷: *hoc anno aedilem filium meum fieri voluit et fratris filium et M. Caesium, hominem mihi maxime necessarium*. Milon, le client de Cicéron dans le procès *Pro Milone*, alors qu'il était déjà préteur urbain, ne dédaigna pas de revêtir la magistrature suprême à Lanuvium, la dictature: *quod erat dictator Lanuvi Milo*⁷⁸. De nombreux fils de familles de l'aristocratie, y compris patricienne, ont cherché à se faire élire dans les cités; ainsi on voit M. Juventius Laterensis qui compte dans sa lignée des consuls, mais qui, note avec ironie Cicéron⁷⁹ dans son plaidoyer, peut se vanter parmi ses mérites d'avoir donné des jeux à Préneste, où il avait sans doute été élu édile! On voit L. Marcius Philippus, le probable consul de 56, beau-père d'Octavien, revêtir le duumvirat à Herculanium. L. Gellius Publicola, consul en 36, est à identifier au duumvir de Minturnes⁸⁰.

⁷⁵ On a déjà mentionné les massacres, les destructions, les spoliations; v. pour les proscriptions Fr. HINARD, *Les proscriptions de la Rome républicaine*, Roma 1985.

⁷⁶ F. ZEVI, *P. Lucilio Gamala senior: un riepilogo trent'anni dopo*, dans *Ostia, Cicero, Gamala, Feasts & the Economy. Papers in Memory of John H. D'Arms* (Journal of Roman Archaeology, Supplementary Series, 57), edd. A. GALLINA ZEVI - J.H. HUMPHREY, Portsmouth R.I. 2004, pp. 46-67, en part. pp. 62-65.

⁷⁷ *Cic. fam.* XIII 11,3. Arpinum était un municipes d'origine volsque qui avait conservé la titulature traditionnelle de ses dirigeants, c'est-à-dire trois édiles. Le troisième élu était M. Caesius, notable local, vieil ami de l'orateur.

⁷⁸ *Cic. Mil.* 10,27. V. M. CEBEILLAC-GERVASONI, *Une relecture du S.C. de Lanuvium trouvé à Centuripe*, dans *Epigrafia Juridica. Actas del Coloquio Internacional A.I.E.G.L., Pamplona, 9-11 abril de 1987*, Pamplona 1989, pp. 103-114 et pl. X.

⁷⁹ *Cic. Planc.* 63.

⁸⁰ *CIL X* 6017.

T.P. Wiseman⁸¹ lui aussi impressionné par l'ampleur de ce phénomène, typique de la fin de la République, a suggéré qu'il s'agissait d'une mainmise de Rome sur les communautés locales; je serais plus nuancée, car il me semble qu'on devrait plutôt y voir les initiatives personnelles d'ambitieux qui recherchaient des soutiens soit en cas d'élections à Rome⁸², soit en cas de difficultés politiques, tellement banales dans ces temps troublés. On remarque que cette expérience fera école à l'initiative des princes; nombre d'entre eux revêtiront des magistratures dans des cités avec le souci de resserrer ainsi leurs liens avec les autochtones et d'honorer de manière apodictique le notable qu'ils choisiront comme préfet pour les remplacer et gérer à leur place les charges durant l'année que durait la fonction.

2.2.2.3.

Il est possible que les *domi nobiles* se soient tournés vers des carrières urbaines pour retrouver la position de personnage au-dessus de la masse que les lois juliennes leur avait fait perdre dans leurs propres cités. E. Gabba a noté que la plupart des membres des aristocraties locales avant la généralisation de la *civitas Romana* à tous leurs concitoyens en 90/89, possédaient déjà à titre personnel la citoyenneté romaine; ceci leur donnait sûrement au sein de leur communauté un sentiment de privilège qui a disparu lorsque tous les hommes libres de ces cités sont devenus *cives Romani*. Les périodes troublées sont toujours et partout l'occasion pour les ambitieux de faire leurs preuves en devenant les hommes liges d'un leader en qui ils voient le futur vainqueur, ce qui devrait leur assurer à eux aussi une position dominante.

2.2.2.4. *L'enrichissement personnel par accaparement des biens des proscrits*

Les terres confisquées dans des cités purent être distribuées à des vétérans (ainsi à Préneeste et à Pompéi par Sylla) ou à des partisans qui surent se partager les biens des proscrits. Citons entre autres exemples celui des très riches propriété agricoles de Casinum dans le Latium méridional qui appartenaient à des élites locales; on les retrouve en possession de C. Quinctius

⁸¹ *New men...*, pp. 45-46.

⁸² Désormais, tous les *ingenui* de ces cités sont des citoyens dotés du droit de vote, certes difficile à exprimer si on est loin de l'*Urbs*, mais Rome est dans un rayon accessible pour les habitants du Latium et de la Campanie; par Cicéron on apprend que lui-même et plusieurs de ses clients ont été soutenus par la venue de citoyens dont ils étaient les voisins dans leur cité ou à la campagne.

Valgus, beau-père du tribun de la plèbe P. Servilius Rullus qui proposait une loi agraire à laquelle Cicéron s'opposa avec vigueur. Cicéron⁸³ reproche au tribun les biens mal acquis de son parent et il ne fait qu'allusion aux autres biens usurpés par le même partisan de Sylla et que l'on connaît grâce à des inscriptions, à Casinum⁸⁴, à Pompéi⁸⁵, Aeclanum⁸⁶, Frigentum⁸⁷ et sans doute en d'autres lieux dont on n'en a pas conservé trace.

2.2.2.5. La satisfaction des ambitions politiques par émergence à des carrières urbaines

Prendre parti était certes «jouer à la roulette russe», mais sans doute n'avait-on pas le choix; on constate en effet qu'en dépit de tous les risques encourus par eux-mêmes, leurs proches et leurs cités, les membres des élites locales se sont très souvent déterminés pour un parti, ce qui signifiait en clair qu'on devenait hostile à un autre. Si on avait opté pour le parti du vainqueur, outre des avantages matériels, on pouvait aspirer pour soi-même et sa famille à une promotion politique. Nombre des partisans de César⁸⁸ étaient d'obscurs personnages propulsés aux plus hauts niveaux par les guerres civiles et ces émergences de notables locaux vont se multiplier à partir de la victoire d'Octavien-Auguste. Cet héritier de César était aussi par sa mère un homme issu du milieu municipal des *domi nobiles* et son appel au soutien de la *tota Italia* n'a pas été vain. Il a su susciter l'adhésion de la «fleur» de la société aristocratique locale; les études prosopographiques qui, pour la fin de la République et le Principat, disposent de données épigraphiques beaucoup plus abondantes, montrent cette métamorphose qui va conduire à la naissance d'une nouvelle aristocratie. Une recherche que je viens de conduire⁸⁹

⁸³ Cic. *leg. agr.* III 14: *habet publicos; reddam privatos. Denique eos fundos quos in agro Casinati optimos fructuosissimosque continuavit, cum usque eo vicinos proscriberet quoad oculos conformando ex multis praediis unam fundi regionem formamque perfecerit, quos nunc cum aliquo metu tenet, sine ulla cura possidebit.*

⁸⁴ CIL I² 1547 = X 5282 = ILLRP 565; il est cité comme patron d'un affranchi.

⁸⁵ CIL I² 1632 = X 852 = ILLRP 645; C. Quinctius Valgus est duumvir quinquennal à Pompéi et ensemble avec son collègue M. Porcius, ils sont les généreux évergètes qui offrent aux colons [qui sont des vétérans que Sylla a installés à Pompéi en spoliant les ex-propriétaires] l'amphithéâtre et auxquels ils ont déjà donné quand ils étaient duumvirs le petit théâtre (dit odéon) (CIL I² 1633 = X 844 = ILLRP 646).

⁸⁶ CIL I² 1722 = IX 1140 = ILLRP 523; il y est patron du municipe.

⁸⁷ ILLRP 598, en tant que magistrat quinquennal, il organise une restructuration complète de l'urbanisme.

⁸⁸ Voir entre autres exemples le cas d'Ostie où des Césariens revêtent les magistratures mais aussi des fonctions urbaines (v. les fastes d'Ostie CIL XIV 4531: années 48-44).

⁸⁹ M. CEBELLAC-GERVASONI, dans *Epigrafia e epigrafisti*, Roma 2008 (sous presse).

sur les élites locales d'un certain nombre de cités de la Campanie m'a permis de réaliser que c'est auprès des notables de ces cités qu'Octavien a trouvé un réservoir de partisans fidèles; ce sont eux qui lui ont assuré un soutien sans faille en cas de difficultés. Ainsi, en 12, Auguste dut faire face à la grogne des jeunes de l'aristocratie sénatoriale⁹⁰ qui refusèrent de se présenter comme candidats à certaines magistratures, comme le tribunat de la plèbe. Une loi permit une élection directe par le peuple sur des listes de candidats équestres qui possédaient le cens sénatorial, soit un million de sesterces; Mario Torelli⁹¹ a fait judicieusement le lien avec ces *domi nobiles*, tribuns de la plèbe, connus par des inscriptions trouvées dans des cités de Campanie; je pense que ces documents prouvent, si besoin était, l'allégeance au *princeps* des aristocraties campaniennes⁹² où, dans les mêmes années, ils avaient aussi revêtu des magistratures locales⁹³. Auguste a su récompenser leur engagement et leur a offert la possibilité d'émergences rapides aux rangs équestre ou sénatorial⁹⁴. Il ne s'agit plus de promotions aléatoires et sur un laps de temps relativement long, de deux à trois générations, comme c'était le cas à la fin de la République; désormais les émergences peuvent être brillantes et même foudroyantes pour ceux qui appartiennent au cercle des fidèles du *princeps*, comme Aulus Cottius, le questeur de Teanum Sidicinum qu'il faut sans doute identifier, comme le propose G. Camodeca⁹⁵, au proconsul de Bétique homonyme, sous Auguste. D'autres cas sont flagrants comme celui de L. Lusius Saturninus, duumvir candidat à Nuceria, dont le fils est le consul de 41 de notre ère ou celui de M. Aedius Celer d'Allifae, sénateur dès Auguste ou Tibère, apparenté par sa mère à M. Granius Marcianus et à M. Granius Kanus, préteur proconsul.

⁹⁰ Dion Cassius LIV 30,2. V. A. CHASTAGNOL, *La crise du recrutement sénatorial des années 16-11*, dans *Miscellanea di Studi Classici in onore di Eugenio Manni*, II, Roma 1980, pp. 465-476 (republié dans ID., *Le sénat romain à l'époque impériale*, Paris 1992, pp. 49-56).

⁹¹ M. TORELLI, *Tribuni plebis municipali*, dans *Sodalitas. Scritti in onore di Antonio Guarino*, Napoli 1983, pp. 1397-1402.

⁹² Un texte de Suétone (*Aug.* 40) permet de savoir qu'à la fin de l'année de charge, ces magistrats urbains avaient la possibilité de revenir dans leur classe d'origine.

⁹³ V. C. Tampius Sabeinus, candidat à Pompéi et tr.pl. (*CIL* IV 3872 = *ILLRP* 1143); A. Fabius, pompéien; Cn. Vesiculanus, *duumvir iure dicundo* à Teanum Sidicinum et tr.pl. (*CIL* X 4797).

⁹⁴ G. CAMODECA, *La carriera e la famiglia di M. Aedius M.f. Bal[bus?], per commendationem Ti. Caesaris Augusti consul ab Senatu destinatus* (riedizione di *CIL* IX 2341+2343 e 2342), dans *Studi in onore di Francesco Grelle*, edd. M. SILVESTRINI - T. SPAGNUOLO VIGORITA - G. VOLPE, Bari 2006, pp. 27-37.

⁹⁵ Voir pour les Fastes de Teanum daté de 8-7, G. CAMODECA, *Il primo frammento dei Fasti Teanenses (8-7 a.C.) e la prima colonia augustea di Teanum Sidicinum*, dans G. CAMODECA, *I ceti dirigenti di rango senatorio, equestre e decurionale della Campania romana*, I, Napoli (sous presse). Les *Auli Cottii* ne sont présents qu'à Teanum et à Délos.

2.2.3. La voie vers l'*una patria* passe par la *tota Italia* du fondateur du Principat

Octavien-Auguste va réussir à enraciner son pouvoir grâce à une restauration de la *pietas* et des plus anciennes traditions de la romanité; il sut récupérer à son profit l'importance des lieux de mémoire italiques qui avaient souvent subi des destructions avec la longue période des guerres civiles⁹⁶. Le prince parvint à trouver le ciment pour l'*una patria* dans une exaltation du *mos maiorum* restauré et à porter à son terme la romanisation culturelle d'une grande partie de l'Italie⁹⁷. Les élites locales, et tout particulièrement celles de la Campanie, vont adhérer sans beaucoup de réserve aux modèles proposés et à la nouvelle vision de l'espace romain. Les cités comme Pouzzoles⁹⁸ où les *gentes* de l'aristocratie locale avaient répondu aux sollicitations du *princeps* adhéré au projet d'embellissement de leur cité sur le modèle des programmes urbains d'Auguste. L'empreinte est si prégnante que jusque dans le domaine très intime et familial on va retrouver chez les *domi nobiles* les signes incontestables de cette adhésion. On possède des preuves tangibles de cette adhésion avec des restes archéologiques non seulement pour des monuments publics construits sur impulsion de l'élite, mais aussi dans la typologie adoptée pour des monuments funéraires. Ainsi à Teanum, la décoration de l'autel funéraire des *Vesiculani* (frise dorique avec métopes à fleurons et triglyphes)⁹⁹, tout comme l'autel dédiée à leur mère (avec frise dorique comportant bucranes et fleurons)¹⁰⁰ ont été conçus, comme le souligne G. Camodeca dans son étude encore inédite, dans un contexte idéologique qui a amené la diffusion de ce modèle à partir de 30, dont une signification idéologique a été démontrée par Mario Torelli¹⁰¹.

Avec les débuts du Principat, les liens des élites locales avec leur cité d'origine est toujours aussi fort et ils y poursuivent en général une action évergétique et ils continueront pendant tout le Haut Empire à y revêtir des magistratures locales. Cependant même si cette vie politique conserve une indéniable vivacité, de toutes façons les membres de l'aristocratie dirigeante vont se fondre dans un modèle proposé sinon imposé par Rome et son *princeps* qui représente cette *tota Italia* dont Ronald Syme¹⁰² avait su si bien comprendre et expliciter dans son magistral ouvrage la gestation et le triom-

⁹⁶ SCHEID, *Rome...*

⁹⁷ TORELLI, *Tota...*, en part. pp. 11-13.

⁹⁸ CAMODECA, "Puteoli" 3 (1979), pp. 17-34.

⁹⁹ *CIL* X 4797, 4819.

¹⁰⁰ *EE* VIII 579.

¹⁰¹ M. TORELLI, *Monumenti funerari romani con fregio dorico*, "DArch" 2 (1968), pp. 32-54.

¹⁰² R. SYME, *The Roman Revolution*, Oxford 1939.

phe. Désormais, il y a une patrie unique et les attaches locales tout en restant essentielles ne peuvent plus être définies comme une petite patrie, concurrente de la grande.

Conclusion

La politique engagée par Auguste va être poursuivie durant tout le Principat et sous les Julio-Claudiens, le sénat urbain a accueilli des membres recrutés auprès des élites de la péninsule. Les recherches prosopographiques récentes¹⁰³ ont démontré que même Claude, dont on considère en général qu'il aurait favorisé l'entrée au sénat des élites gauloises¹⁰⁴, a en fait promu des *homines novi* et choisi des consuls issus de familles originaires des zones de recrutement traditionnel de la péninsule¹⁰⁵; comme pour le fondateur du Principat, l'élément déterminant qui motivait une promotion était la confiance envers des hommes liges. Ce n'est que sous les Flaviens que les provinciaux, de manière plus significative, vont intervenir dans les troubles civils et obtenir ensuite une émergence sur le modèle de ce que fut celle des Italiens à partir d'Auguste¹⁰⁶; ainsi l'*una patria* va devenir peu à peu, au cours du II^e siècle, avec d'infinies variantes régionales, la règle pour les élites locales de l'Empire.

¹⁰³ Voir la très fructueuse recherche de A. TORTORIELLO, *I Fasti consolari degli anni di Claudio*, "MAL", s. 9, 17 (2004), pp. 393-693.

¹⁰⁴ C'est une remarque de Sénèque (*apocol.* 3,3) qui a été largement extrapolée: *constituerat enim omnes Graecos, Gallos, Hispanos, Britannos togatos videre*.

¹⁰⁵ Même en Italie, dans certaines *regiones*, on ne connaît aucun sénateur (*regiones* VIII et IX) et très peu dans les II, III et V, même la *regio* X est peu représentée, ce n'est qu'à partir des Flaviens que les Cisalpins arrivent en nombre (v. l'éloge de l'Italie par Plin. *nat.* III 39).

¹⁰⁶ Voir par ex. entre autres très nombreux cas, l'émergence d'une famille de Fréjus, les *Valerii Paulini*, v. M. CEBEILLAC-GERVASONI - F. ZEVI, *Un nouveau préfet de l'annone connu grâce à une inscription inédite d'Ostie*, dans *Mélanges offerts au professeur Pierre Cabanes*, éd. D. BERRANGER-AUSSERVE, Clermont-Ferrand 2007, pp. 363-372.